



21 août 2008

- **A) Rappel de quelques faits graves.**
- **B) Les actions envisagées.**

A) Rappel de quelques faits graves :

Le Procès du vaccin de l'hépatite B :

Treize ans après la campagne de vaccination massive contre l'hépatite B, la juge d'instruction Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY a convoqué les deux groupes pharmaceutiques qui ont fabriqué le vaccin en vue d'une mise en examen pour « tromperie aggravée » en janvier 2008. Les laboratoires GlaxoSmithKline et Aventis Pasteur MSD ont été convoqués au pôle santé du parquet de Paris. La qualification d'homicide involontaire pourrait être retenue contre Aventis Pasteur MSD. Des milliers de patients ont développé depuis la vaccination des troubles neurologiques graves et invalidants (type sclérose en plaques) ; Plusieurs centaines de personnes ont déjà obtenu en justice la reconnaissance du lien entre leur maladie et la vaccination alors même que l'Ordre des médecins déclare qu'il n'y a pas « de preuves scientifiques » du lien entre la vaccination et le déclenchement des maladies auto-immunes ou autres ; Certains sont décédés comme Nathalie DESAINTEQUENTIN dont les parents sont partie civiles dans ce procès ; Les experts confirment le lien entre la vaccination par le *Genhevac B* et la maladie de Nathalie Desaintquentin. Comment pourrait-il en être autrement puisque cette possibilité figure dans le dictionnaire VIDAL lui-même au chapitre vaccin *Genhevac B pasteur*. L'Etat lui-même a reconnu sa responsabilité à la suite d'un arrêt du Conseil d'état dans la mesure où il fait obligation (illégal à 100%) à certains de ses fonctionnaires de se vacciner et 150 personnes ont pu ainsi bénéficier d'indemnisations allant de 2000 à 15000 euros par an au titre du préjudice subi. Malgré ces indemnisations, l'instruction se poursuit au pénal à la suite de six plaintes de victimes. En passant, nous saluons le courage de ces personnes et de la juge Bertella-Geffroy, quand on sait que certains d'entre-nous ont failli y laisser la vie, il n'y a pas si longtemps, pour avoir osé dénoncer la vérité sur ce poison mortel (ils se reconnaîtront). Il faut savoir également que les vaccins en France sont protégés comme des armes stratégiques par l'armée et sont classés « secret défense ». Donc ceux qui osent y toucher sont des terroristes.

Très rarement :

- réactions anaphylactiques ;
- arthrite ;
- réactions à type de maladie sérique ;
- vascularite ;
- neuropathies périphériques (polyradiculonévrite, paralysie faciale), névrite optique, atteintes démyélinisantes du système nerveux central (poussée de sclérose en plaques) survenant dans les semaines suivant la vaccination, sans qu'un lien certain de causalité n'ait actuellement pu être établi (cf Mises en garde/Précautions d'emploi).

PP PHARMACODYNAMIE

Vaccin contre l'hépatite virale B (code ATC : J07BC01 : anti-infectieux).

*Vidal 2004 page 2032
Vaccin Genhevac B Pasteur*

Le produit le plus lucratif des années 1990

L E VACCIN contre l'hépatite B est celui qui a rapporté le plus d'argent à ses fabricants entre 1994 et 1998. « Il s'inscrit, et c'est la première fois pour ce type de produit, au premier rang mondial des ventes de produits pharmaceutiques toutes catégories confondues », analysaient, alors, les experts en marketing Jacques-François Martin et Patrick Poirot*. Le laboratoire SKB (Glaxo), qui avait rafflé le marché français en 1994 à la barbe de Pasteur Mérieux (Aventis), a vu son chiffre d'affaires France exploser cette année-là, passant de 23 à 112 millions d'euros. Pasteur Mérieux a quintuplé ses ventes en 1996 et le succès est devenu planétaire : l'hépatite B assurait la moitié du marché mondial de la vaccination, estimée à 2,7 milliards d'euros. Le produit combinait trois

avantages : 1. Premier vaccin transgénique au monde, il ne coûtait presque rien à fabriquer, mais était vendu cinq fois plus cher que les vaccins traditionnels (BCG, polio, etc.) ; 2. Il était aussi destiné aux adultes ; 3. Il exigeait des rappels tous les cinq ans. Une rente à vie pour les laboratoires à raison de 50 € le lot de trois doses. Ce n'est pas un hasard si le slogan des rapports annuels de Pasteur Mérieux était : « La vaccination c'est bon pour la santé, c'est bon pour les actionnaires. » De nombreux médecins ont dénoncé le fait que ce vaccin, trop cher pour les pays en développement, où le virus faisait des ravages, avait été trop vendu dans des pays occidentaux peu touchés par la maladie.

ERIC GIACOMETTI

* *Revue spécialisée « Cahiers santé », 1994.*

Le procès de l'hormone de croissance en cours et le procès des hormones de substitutions qui n'aura pas lieu:

Cent dix morts par contamination ont été recensés au cours de dix sept années d'instruction ; Les victimes ont toutes reçues des injections d'hormones de croissance de la marque France hypophyse porteuses de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Le procès qui s'est ouvert le mercredi 6 février 2008 devant la 31^{ème} chambre correctionnelle pour 7 prévenus, poursuivis pour « homicides involontaires » et « tromperie aggravée » est celui d'une douloureuse exception française. Le pays compte en effet, à lui seul, 58 % des cas recensés dans le Monde de la maladie de Creutzfeldt-Jakob liées à l'hormone de croissance dite « extractive », c'est-à-dire extraite d'hypophyses prélevées sur des cadavres contaminés par le prion. Pour éviter la répétition du scandaleux non-lieu général prononcé en juin 2003 dans l'affaire du sang contaminé (sauf pour Edmond Hervé maire de Rennes !), le parquet a ajouté en 2004 des poursuites pour tromperie aggravée, plus aisées à mettre en œuvre que l'homicide involontaire. En réalité il est devenu bien difficile de mettre en cause en France les décideurs dans les affaires sanitaires tant la loi Fauchon (juillet 2000) en a restreint la possibilité. Les médecins criminels sont bien protégés et les milliers de femmes décédées par la faute des traitements hormonaux de substitution ne sont plus là pour se plaindre elles non plus. Des milliers d'autres suivront car ces médicaments ne sont pas interdits malgré le nombre incalculable de morts. L'article paru dans le Monde du 20 février dernier fait froid dans le dos à bien des égards surtout quand on sait qu'il est possible de faire bien mieux avec des moyens naturels et sans danger.

Le nombre de cancers du sein est en baisse

En progression pendant une trentaine d'années, le cancer du sein, à l'origine de 10 000 décès par an, recule pour la première fois en France. Le nombre de cas diagnostiqués avait atteint 49 236 en 2004. L'incidence de ce cancer a diminué de 4,3 % entre 2004 et 2005 et de 3,3 % entre 2005 et 2006. Dans la catégorie des femmes âgées de 50 ans et plus, l'infléchissement a été respectivement de 6 et 5,3 %, selon une étude publiée dans le *Bulletin du cancer*.

Pour l'Académie nationale de médecine, cette inversion de tendance serait due à la désaffection massive vis-à-vis des traitements hormonaux substitutifs de la ménopause (THS), dont les prescriptions ont diminué de 62 % entre 2002 et

2006. C'est l'explication avancée par les auteurs de l'étude, en raison d'un phénomène paradoxal : cette diminution intervient alors que l'effort de dépistage s'est considérablement accru sur la même période. Ces statistiques, qui pointent l'impact des THS, pourraient relancer les controverses en mettant en cause l'innocuité présumée du traitement substitutif « à la française », réputé plus sûr que ceux prescrits aux Etats-Unis. L'Académie recommande la commercialisation de traitements préventifs à destination des femmes identifiées comme à risque. Elle rappelle que la grossesse chez la femme jeune et l'allaitement protègent contre le cancer du sein. ■

Lire page 8

« Le MONDE 20 février 2008 »

Un véritable génocide en toute impunité :

Vous allez me dire : y a t-il vraiment péril en la demeure à ce point ? Oui ! Je fais partie des personnes très bien informées dans ce domaine et je peux vous dire qu'il ne se passe pas un jour sans que je constate, comme beaucoup de mes collègues thérapeutes et amis, médecins ou non, le massacre permanent d'adultes et d'enfants par des vaccins et des médicaments dangereux sans parler de la complicité des milieux scientifiques et médicaux avec les auteurs de l'empoisonnement massif de la population par les pesticides et autres polluants chimiques. Je vous ai parlé des procès en cours (hormone de croissance et vaccins hépatite B). Ce sont des accusations très graves et lourdes de conséquence, pourtant vous n'entendez pas parler ou peu alors que l'on parle sans arrêt des dangers que courent les enfants dans les sectes (accusation sans aucun fondement et totalement discréditée par les représentants des différents ministères concernés). Il y a bien sûr une bonne raison à cela, il y a quelque chose de beaucoup plus grave à masquer par l'épouvantail sectaire de service une fois de plus.

Même en admettant clairement qu'il y a eu un certain nombre de victimes du fait de l'incompétence ou du charlatanisme possible de certains tenants des médecines alternatives ou autres techniques spirituelles, c'est vraiment l'arbre qui cache la forêt et la forêt c'est par exemple pour le seul vaccin de l'hépatite B en France un chiffre de victimes d'accidents majeurs de santé (liés au vaccin) d'environ 24000 personnes par an dont une majorité d'enfants et une estimation d'environ 2200 morts résultants de cette vaccination à plus ou moins long terme. Pour l'ensemble des vaccinations en France cela nous donne un chiffre d'environ 70000 victimes graves et près de 6500 décès à plus ou moins long terme. Je vous laisse imaginer le chiffre européen. Certes les virus sont dangereux mais concernant l'hépatite, le sida, le papilloma, les gripes il y a d'autres moyens de prévention sans faire courir un risque aussi grave à la population. Quand on sait que 14% environ des français sont porteurs de gènes qui peuvent réagir à une vaccination par un cancer ou une maladie auto-immune ou une maladie inflammatoire grave, il est miraculeux qu'il n'y ait pas plus de casse. Le principe de la vaccination n'est pas en cause, puisque la nature l'utilise mais le moyen actuel est très dangereux et doit être revu. Il ne survit que grâce à une législation contraignante, à la manipulation mentale des patients et à l'infraction permanente à la loi Kouchner de 2002 dans la mesure où pour faire appel à « un acte indispensable à la survie du malade » dans le cas d'un acte vaccinal réputé à haut risque, reconnu, condamné et indemnisé par la justice à de nombreuses reprises il faut déjà oser !

Bien entendu, c'est nous, les mouvements religieux minoritaires, qui menaçons les enfants, c'est nous les thérapies alternatives qui leur faisons courir un grave danger, ben voyons ! Du moins c'est ce qu'on veut nous faire croire pour pouvoir légiférer et empiéter sur nos libertés un peu plus ; J'en veux pour preuve le dernier rapport de la dernière commission d'enquête sur les sectes et l'enfance : parmi les 50 mesures préconisées, de nombreuses sont destinées à protéger, non pas les mineurs comme elles le prétendent, mais les intérêts de la médecine et de la pharmacie : contrôle médical systématique des enfants scolarisés ou non (infraction à la loi de 2002), sanctions renforcées pour les refus de vaccination (infraction à la loi de 2002), la possibilité pour les médecins de passer outre les refus médicaux des parents (infraction à la loi de 2002), un contrôle renforcé des activités de psychologue, une refonte des droits d'intervention des grands parents etc...